

Livre 3 : Annexes

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Vienne PDALHPD 2023-2028

*Adopté en Comité Responsable en date du
14/11/2023*



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités



Direction générale adjointe des
solidarités

SOMMAIRE

Annexe 1 : Liste des acronymes3

Annexe 2 : Le contexte législatif des politiques sociales du logement5

Annexe 3 : Chartes, programmes et schémas départementaux et régionaux11

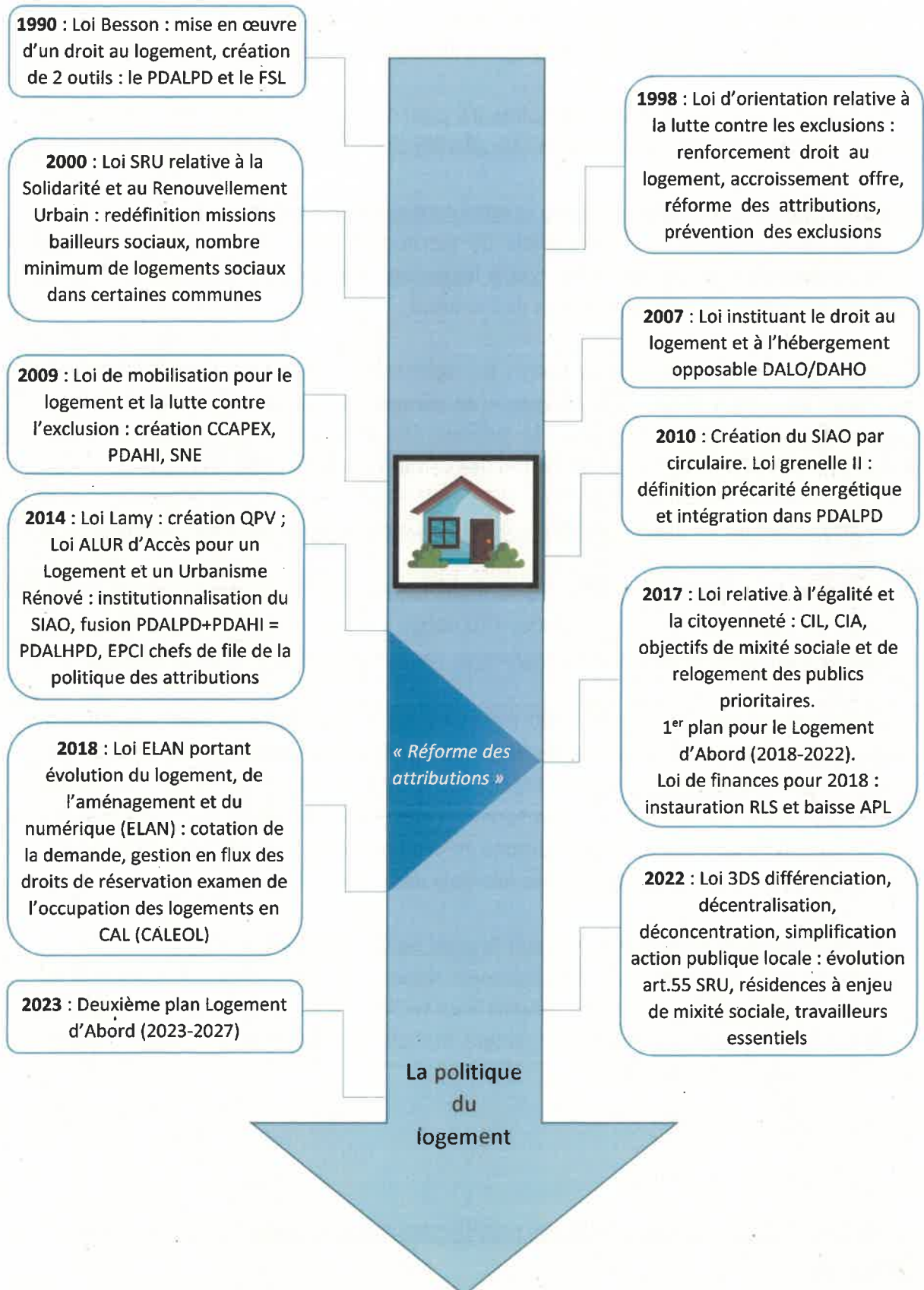
Annexe 4 : Cartes des bailleurs sociaux de la Vienne12

Annexe 1 : Liste des acronymes

- A** **ACD** : Accord Collectif Départemental
ACT : Appartement de Coordination Thérapeutique
ADAPGV : Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage
ADIL : Agence Départementale pour l'Information sur le Logement
ADMR : Aide à Domicile en Milieu Rural
ADSEA : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
AEB : Aide Educative et Budgétaire
AFIPADE : Association des Fichiers Partagés de la Demande de logement social
AGIR : Accompagnement global et individualisé des réfugiés
AHI : Accueil Hébergement Insertion
AIS : Agence Immobilière (à vocation) Sociale
ALT : Aide au Logement Temporaire
ALUR : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
AM2E : Aide à la Maîtrise de l'Énergie et de l'Eau
AMF : Association des Maires de France
ANAH : Agence Nationale pour l'Habitat
ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
APF : Association des paralyés de France
APL : Aide Personnalisée au Logement
ARS : Agence Régionale de Santé
ASDG : Aide aux Suppléments de Dépenses de Gestion
ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement
ASS : Allocation de Solidarité Spécifique
ATSA : Accueil Temporaire Service de l'Asile
AVDL : Accompagnement Vers et Dans Le Logement
- B** **BOP** : Budget Opérationnel de Programme
BPI : Bénéficiaire de la Protection Internationale (réfugié ou protection subsidiaire)
BS : Bailleurs sociaux
- C** **CAARUD** : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues
CADA : Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile
CAES : Centre d'Accueil et d'Examen des Situations administratives des demandeurs d'asile
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CCH : Code de la Construction et de l'Habitation
CDC : Caisse des Dépôts et Consignations
CDIF : Conseil départemental de l'inclusion financière
CDSF : Comité départemental des services aux familles
CEJ : Contrat Engagement Jeune
- CFPPAHI** : Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHU : Centre Hospitalier Universitaire
CHHL : Centre Hospitalier Henri Laborit
CIA : Convention Intercommunale d'Attribution
CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CIL : Conférence Intercommunale du Logement
CLAV : Comité Local d'Aide aux Victimes de violences conjugales
CLS : Contrat Local de Santé
CLSM : Contrat Local de Santé Mentale
CPCA : Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales
CPH : Centre Provisoire d'Hébergement
CMP : Centre Médico Psychologique
CNL : Confédération nationale du logement
COG : Convention d'objectifs et de gestion de la CAF
CORESP : Comité Responsable du PDALHPD
COPIL : Comité de pilotage
CRPA : Conseil Régional des Personnes Accueillies/Accompagnées
CSF : Confédération Syndicale des Familles
CSP : Code de la Santé Publique
CTG : Convention territoriale globale de la CAF
- D** **DA** : Demandeur d'Asile
DA : Direction de l'Autonomie au sein de la DGAS
DAC : Dispositif d'appui à la coordination
DAHO : Droit à l'Hébergement Opposable
DALO : Droit au Logement Opposable
DAS : Direction de l'Action Sociale au sein de la DGAS
DATH : Direction de l'Appui aux Territoires et à l'Habitat au sein du Département de la Vienne
DGAS : Direction Générale Adjointe des Solidarités du Département de la Vienne
DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DDFE : Déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité
DDT : Direction Départementale des Territoires
DEF : Direction de l'Enfance et de la Famille du Département de la Vienne
DIRE : Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi du Département de la Vienne
DNA : Dispositif National d'Accueil.
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- E** **ECFR** : Espace Conseil France Renov'
EHPA : Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées

- EHPAD** : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EMPP : Équipe Mobile Psychiatrie Précarité
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERRE : Élu Rural Relais de l'Égalité
ESSMS : Etablissements et services sociaux et médico-sociaux
- F** **FAJ** : Fonds d'Aide aux Jeunes
FAS : Fédération des Acteurs de la Solidarité
FILOCOM : Fichiers des Logements par Communes
FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs
FNAVDL : Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans Le Logement
FSL : Fonds de Solidarité Logement
- G** **GCSMS** : Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale
GIPH : Groupement d'intérêt pour l'insertion des personnes handicapées
GUDA : Guichet Unique pour Demandeur d'Asile
- H** **HLM** : Habitation à Loyer Modéré
HU : Hébergement d'urgence
HUDA : Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile
- I** **IAE** : Insertion par l'Activité Economique
ILGLS : Intermédiation Locative et gestion Locative sociale (agrément)
IML : Intermédiation Locative
ISFT : Ingénierie Sociale, Financière et Technique (agrément)
- L** **LAM** : Lit d'Accueil Médicalisé
LDA : Logement d'Abord
LHI : Lutte contre l'Habitat Indigne
LHSS : Lit Halte Soins Santé
LLS : Logement Locatif Social
- M** **MASP** : Mesure d'accompagnement social personnalisé
MDS : Maison Départementale des Solidarités
MJC : Maison des Jeunes et de la Culture
MLI : Mission Locale d'Insertion
MOI : Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (agrément)
MSA : Mutuelle Sociale Agricole
- N** **NA** : Nouvelle-Aquitaine
NPNRU : Nouveau programme national de renouvellement urbain
- O** **OFII** : Office français de l'immigration et de l'intégration
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- P** **PASS** : Permanence d'Accès aux Soins de Santé
PCB : Point Conseil Budget
PDAHI : Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion
PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- PDALPD** : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDLHI : Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
PIG : Projet d'Intérêt Général
PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLI : Prêt Locatif Intermédiaire
PLS : Prêt Locatif Social
PLUS : Prêt Locatif à Usage Social
PPGD : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs
PPI : Parc Privé Potentiellement Indigne
PRAHDA : Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile
PRISM : Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation de l'ADSEA86
PRU : Programme de Rénovation Urbaine
PTA : Plate-forme Territoriale d'Appui
PTSM : Projet Territorial de Santé Mentale
- Q** **QPV** : Quartier Prioritaire au titre de la politique de la Ville
- R** **RHJ** : Résidence Habitat Jeunes
RHVS : Résidence Hôtelière à Vocation Sociale
RSA : Revenu de Solidarité Active RSD : Règlement Sanitaire Départemental
- S** **SDAHIGV** : Schéma Départemental d'Accueil, d'Habitat et d'Insertion des Gens du Voyage
SAO : Service d'Accueil et d'Orientation
SDH : Schéma Départemental de l'Habitat
SDSF : Schéma Départemental des Services aux Familles
SEM : Société d'économie mixte
SDUS : Schéma Départemental Unique des Solidarités
SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SNE : Système national d'enregistrement de la demande de logement social
SPIE : Service public de l'insertion et de l'emploi
SRS : Schéma Régional de Santé
SSIAD : Service de Soins Infirmiers à Domicile
- U** **UDAF** : Union Départementale des Associations Familiales
UNPI : Union nationale de la propriété immobilière
URHAJ : Union Régionale pour l'Habitat des jeunes
URHLM : Union régionale HLM
URIOPSS : Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux
USLD : Unité de Soins de Longue Durée
- V** **VVC** : Victime de Violences Conjugales

Annexe 2 : Le contexte législatif des politiques sociales du logement



Le renforcement des politiques sociales du logement

Loi n°90-449 du 31 mai 1990 dite loi Besson :

Loi fondamentale qui constitue le socle des interventions très sociales dans le logement, elle rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) afin de garantir le droit au logement.

La loi crée également le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), destiné à aider les ménages ayant de faibles ressources et rencontrant des difficultés liées au logement.

Loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions :

Cette loi tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines tels que le logement, l'emploi ou bien la santé. Elle garantit également la protection de la famille et de l'enfance.

L'objectif général étant de faciliter l'accès au logement et le maintien dans le logement des personnes démunies, la loi s'articule autour de thèmes tels que le renforcement du droit au logement, l'accroissement de l'offre, la réforme des attributions de logements sociaux, la prévention des exclusions et l'amélioration des conditions de vie dans l'habitat.

Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) :

Dans le but de recréer un équilibre social dans chaque territoire et afin de répondre aux pénuries de logements sociaux, la loi dite SRU oblige par son article 55, certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

Ainsi, les communes de plus de 3 500 habitants (et 1 500 habitants dans l'agglomération parisienne), appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 15 000 habitants doivent disposer de 25% de logements sociaux d'ici 2025, au regard des résidences principales. Dans les communes appartenant à des territoires dont la situation locale ne justifie pas un renforcement des obligations de production, le taux de logements sociaux est fixé à 20%. La loi redéfinit également les missions des organismes HLM.

Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable :

La loi dite DALO reconnaît un droit au logement décent et indépendant aux personnes qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un tel logement ou s'y maintenir. Elle désigne l'État comme le garant du droit au logement et institue deux voies de recours : le recours amiable et le recours contentieux.

Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion :

Elle met en place un Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI), visant à garantir et favoriser l'accès à des structures d'hébergement temporaire, d'urgence ou d'insertion, aux publics les plus précaires et les plus exclus.

La loi rend obligatoire la création de la commission spécialisée de coordination de prévention des expulsions locatives dite CCAPEX. Elle instaure également le système national d'enregistrement de la demande de logement social et pose une obligation de relogement des publics prioritaires pour Action Logement.

Un enchaînement de lois techniques : la « réforme des attributions »

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : la loi "Lamy" réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville en identifiant de nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), zones de concentration urbaine de population à bas revenus. Cette nouvelle géographie constitue le socle partagé pour mettre en œuvre les politiques de mixité sociale.

Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) :

La loi Alur crée les PDALHPD, en fusionnant les PDALPD et les PDAHI. Cette loi étend les publics cibles du Plan à l'ensemble des publics relevant du secteur Accueil, Hébergement, Insertion (AHI). De plus, elle consacre juridiquement le Service Intégré d'accueil et d'Orientation (SIAO).

Elle instaure plus de lisibilité et de transparence dans le processus d'attribution, crée un droit à l'information du demandeur de LLS, crée un dossier unique de demande de logement social et place les EPCI en chefs de file de la politique d'attributions de logements sociaux (PPGDID, possibilité CIL, CIA). Elle renforce le rôle des Ccapex.

Loi n°2017-86 relative à l'Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 :

La loi fixe des objectifs de mixité sociale par les attributions de logements sociaux : au moins 25 % des attributions hors QPV consacrées aux ménages les plus modestes (1er quartile de ressources) et relogements Anru ; et au moins 50 % des attributions en QPV aux 3 autres quartiles

Elle pose des obligations de relogement des publics prioritaires pour les collectivités locales et les bailleurs sociaux : au moins 25% des attributions annuelles, respectivement sur le contingent de chaque réservataire ou sur le contingent non réservé de chaque bailleur social, consacrées aux publics prioritaires

Elle rend obligatoires les CIL et les CIA pour les EPCI concernés (Grand Poitiers et Grand Châtellerauldans la Vienne).

Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique :

Une partie de la loi concerne le logement social, en réorganisant le secteur HLM. Elle a généralisé deux nouveaux outils au service de la politique du logement : la cotation de la demande et la gestion en flux des droits de réservation. Elle renforce les missions des commissions d'attribution devenues commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (Caleol).

Lois récentes

Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants :

L'article 15 définit une nouvelle catégorie de public prioritaire qui vient s'ajouter à l'article L 441-1 du CCH pour l'attribution d'un logement social (insertion d'une 14ème catégorie m) : les mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 21 ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE), dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du CASF, jusqu'à 3 ans après le dernier jour de cette prise en charge.

Loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale :

Elle donne la possibilité aux CIA de fixer des objectifs d'attributions pour 2 nouvelles catégories professionnelles (ces catégories ne venant toutefois pas allonger la liste des publics prioritaires pour l'accès au logement social) : les demandeurs de logement social exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation, dits « travailleurs essentiels » et les sapeurs-pompiers volontaires.

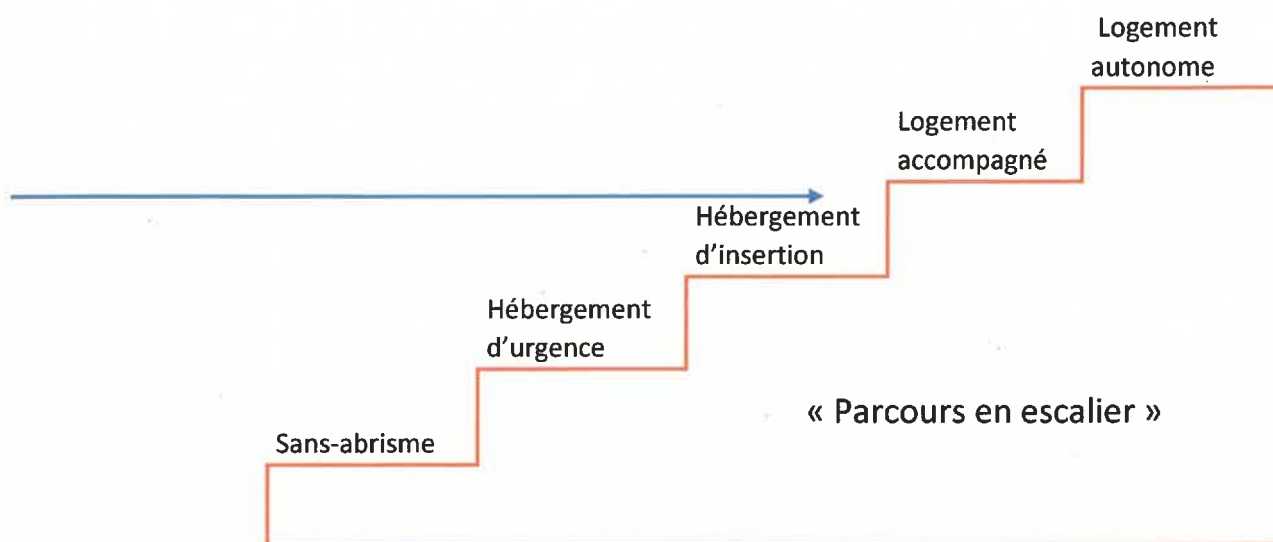
La loi définit un nouveau réservataire de logements sociaux (non soumis à la gestion en flux) : les établissements publics de santé. Il n'en existe pas à ce jour dans la Vienne.
Elle ajoute un nouveau critère permettant de saisir la commission de médiation DALO : personne handicapée logée dans un logement inadapté à son handicap.

Le plan Logement d'abord

La philosophie du logement d'abord a été impulsée en 2018 à travers une véritable stratégie nationale : le premier plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022. Le logement d'abord est une politique publique ambitieuse de réponse au sans-abrisme. Il s'agit de rompre avec la logique de parcours en escalier, long et coûteux, s'appuyant depuis plus d'un demi-siècle sur des places d'hébergement d'urgence, puis d'insertion, avec le logement comme récompense à la personne sans domicile qui aura dû prouver tout au long de ce parcours sa capacité à habiter.

Le logement d'abord emporte un changement de paradigme : l'accès direct au logement est posé comme principe, sans passage obligé par l'hébergement et quelles que soient les difficultés rencontrées par ces personnes, avec un accompagnement social adapté aux besoins des personnes, modulable et pluridisciplinaire. L'insertion se fait dans le logement et non avant.

Logement d'abord



Cette politique a produit des **résultats concrets au niveau départemental** entre 2018 et 2022 grâce à la dynamique impulsée par la DDETS :

- **Intensification des attributions de logements sociaux** au profit des ménages sans abri et hébergés dans l'hébergement généraliste : 828 attributions en 5 ans, soit 6.8% des attributions totales en 2022 contre 4.5% en 2018.
- **Evolution considérable des capacités en logement adapté** en 5 ans : 265 places d'intermédiation locative (IML) créées (+380%), 55 places « Un Chez-soi d'abord » créées, 44 places en pensions de famille créées (+20%)
- **Mise en place du service public de la rue au logement** à travers des nombreuses actions telles que la restructuration et le renforcement du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) et l'évolution de l'offre d'accompagnement.

Par ailleurs, Grand Poitiers a été désigné en 2020 **territoire de mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord** et met en œuvre, dans ce cadre, depuis mi-2021, un programme d'action cofinancé par la collectivité et par l'État.

Le premier plan Logement d'abord (2018-2022) était articulé autour de cinq grandes priorités : la production et la mobilisation de logements abordables, l'accélération de l'accès au logement, l'accompagnement des personnes, la prévention des ruptures et la mobilisation des acteurs et des territoires.

Le deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord (2023-2027), agir, prévenir, construire, pour lutter contre le sans abris, s'inscrit dans la continuité du premier plan afin de multiplier les solutions pour favoriser l'accès aux ménages des plus vulnérables. Ce deuxième plan met l'accent sur le volet préventif, afin d'agir le plus en amont possible pour éviter les accumulations de difficultés, et propose des parcours d'accompagnement pluridisciplinaire pour ces personnes en difficultés. Il fait du SIAO le pivot des parcours d'accompagnement vers et dans le logement et s'articule autour de trois axes :

- Produire et mobiliser des solutions de logements adaptées et abordables pour les ménages en grande précarité

- Conforter le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations
- Accélérer l'accès au logement et proposer des parcours d'accompagnement en croisant logement, emploi et santé

Annexe 3 : Chartes, programmes et schémas départementaux et régionaux

Charte de prévention des expulsions locatives de la Vienne 2020-2025

vienne.gouv.fr

Programme Régional pour l'Accès aux soins et à la prévention pour les plus démunis 2023-2028

nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Projet Territorial de Santé Mentale

nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Schéma Départemental de l'Habitat 2023-2028

lavienne86.fr

Schéma de la domiciliation 2017-2021

vienne.gouv.fr

Schéma Départemental des Services aux Familles 2023-2026

caf.fr

Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage 2019-2025

vienne.gouv.fr
lavienne86.fr

Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

gironde.gouv.fr

Schéma Unique des Solidarités 2020-2024

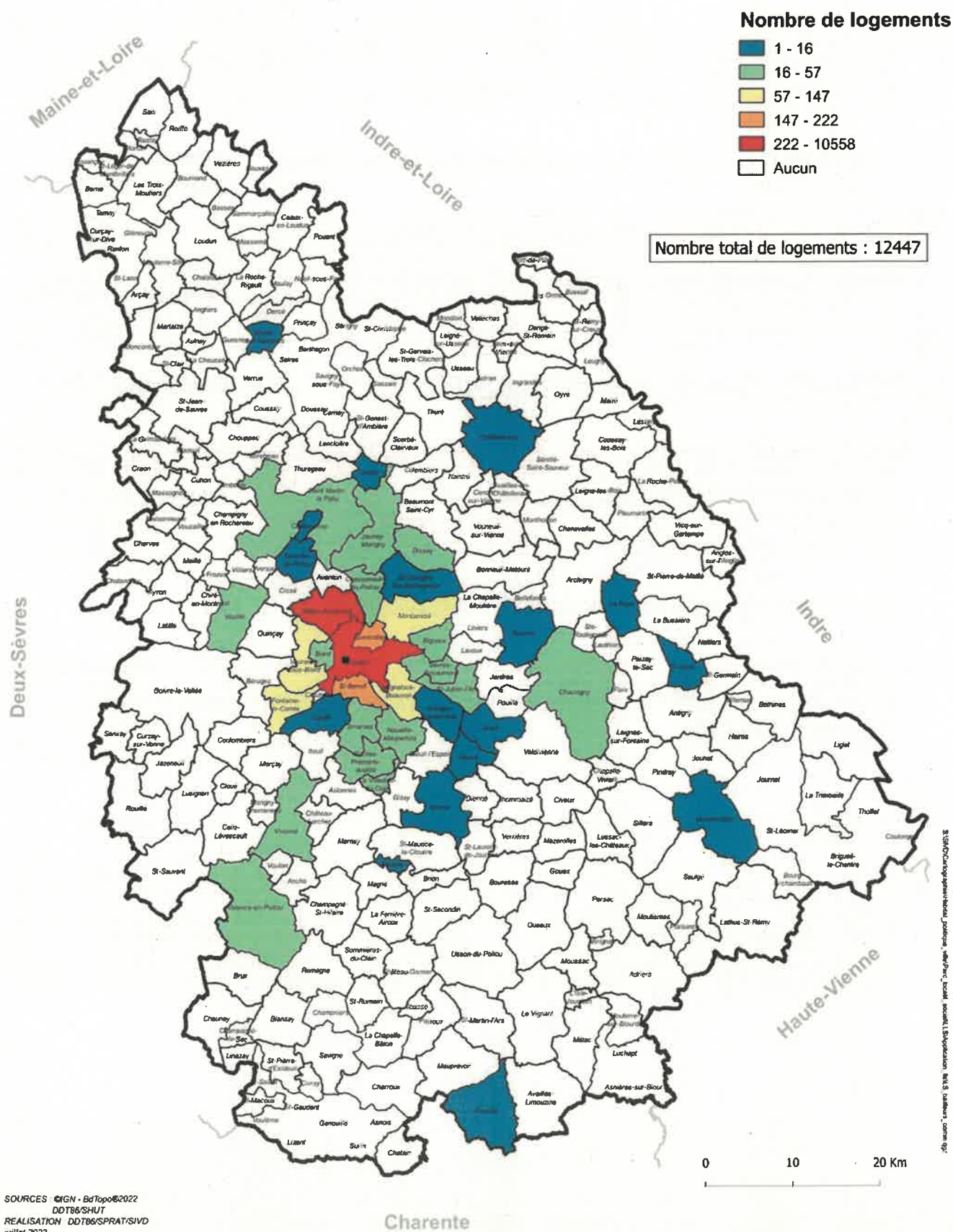
lavienne86.fr

Annexe 4 : Cartes des bailleurs sociaux de la Vienne

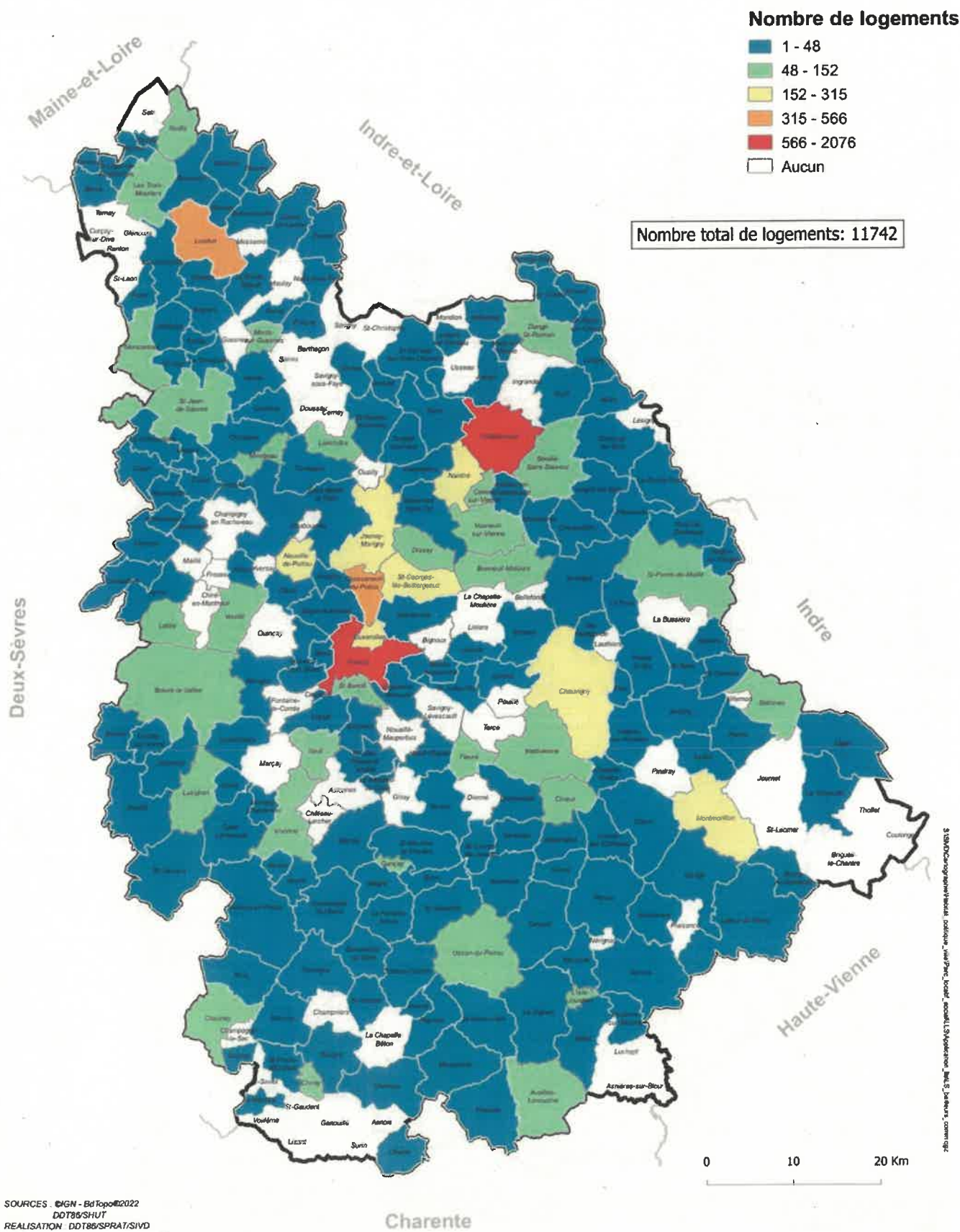


Nombre de logements locatifs sociaux détenus par Ekidom

Au 31/12/2022



Au 31/12/2022



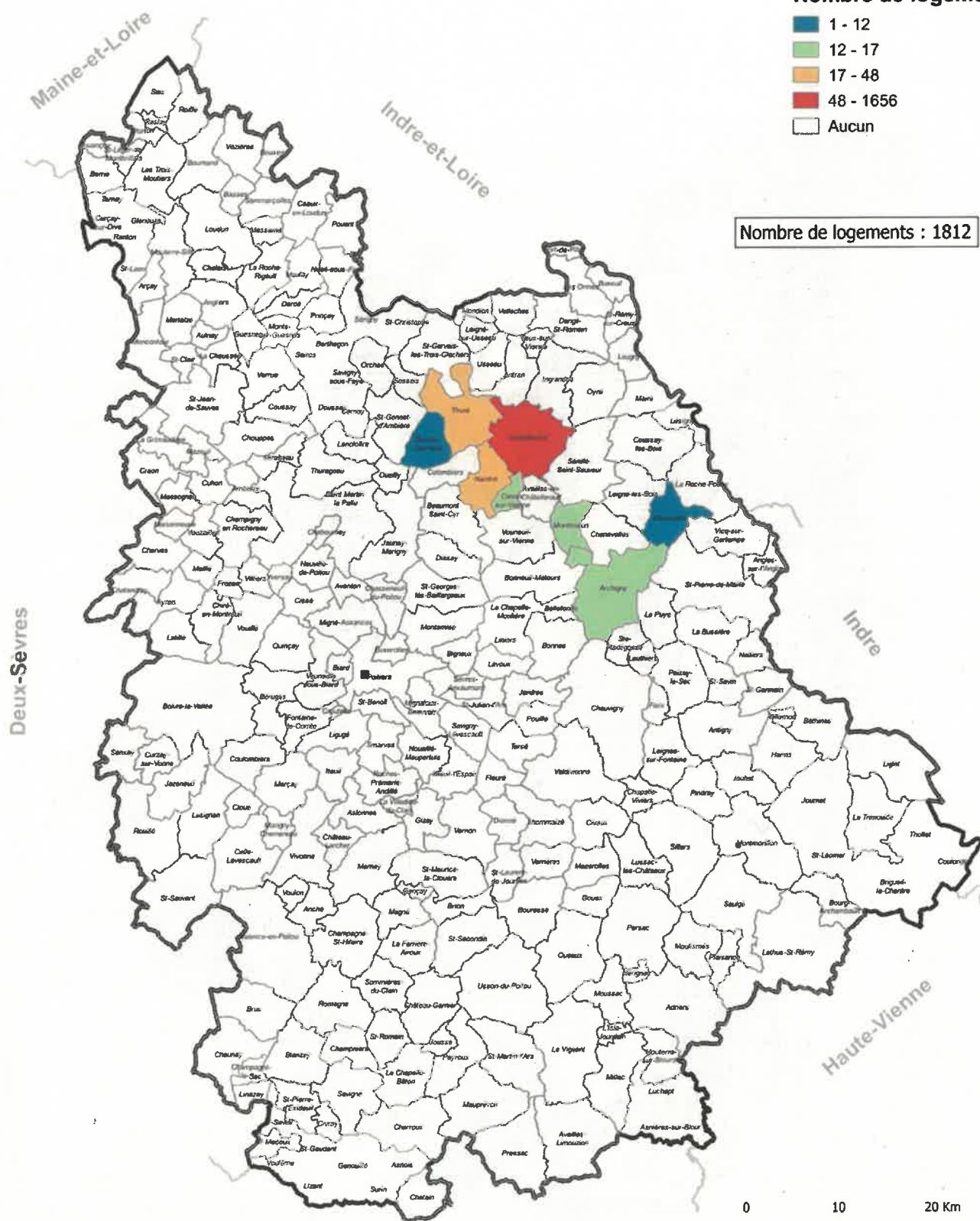
Nombre de logements locatifs sociaux détenus par SEM Habitat

Au 31/12/2022

Nombre de logements

- 1 - 12
- 12 - 17
- 17 - 48
- 48 - 1656
- Aucun

Nombre de logements : 1812



0 10 20 Km

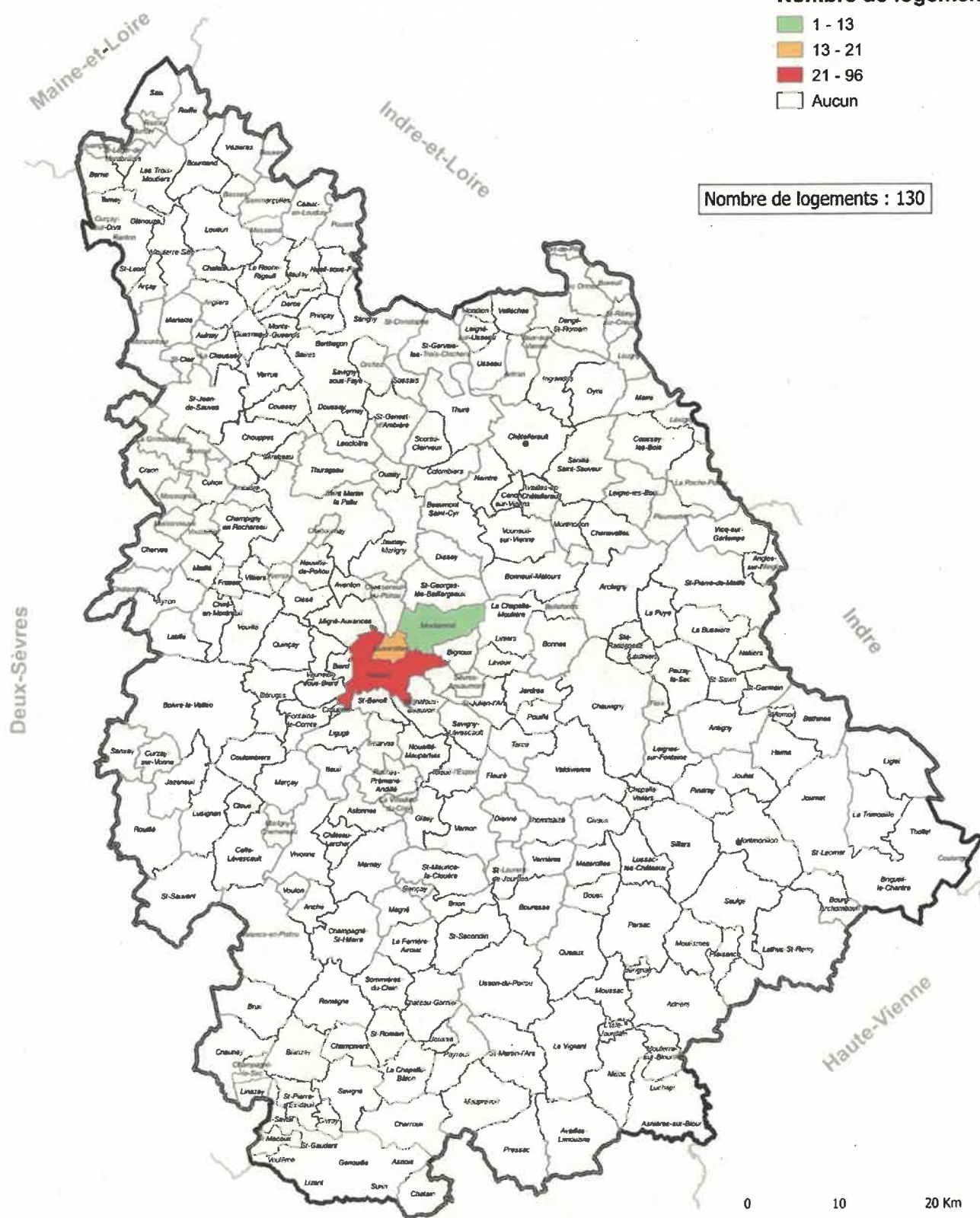
Nombre de logements locatifs sociaux détenus par ICF Atlantique

Au 31/12/2022

Nombre de logements

- 1 - 13
- 13 - 21
- 21 - 96
- Aucun

Nombre de logements : 130



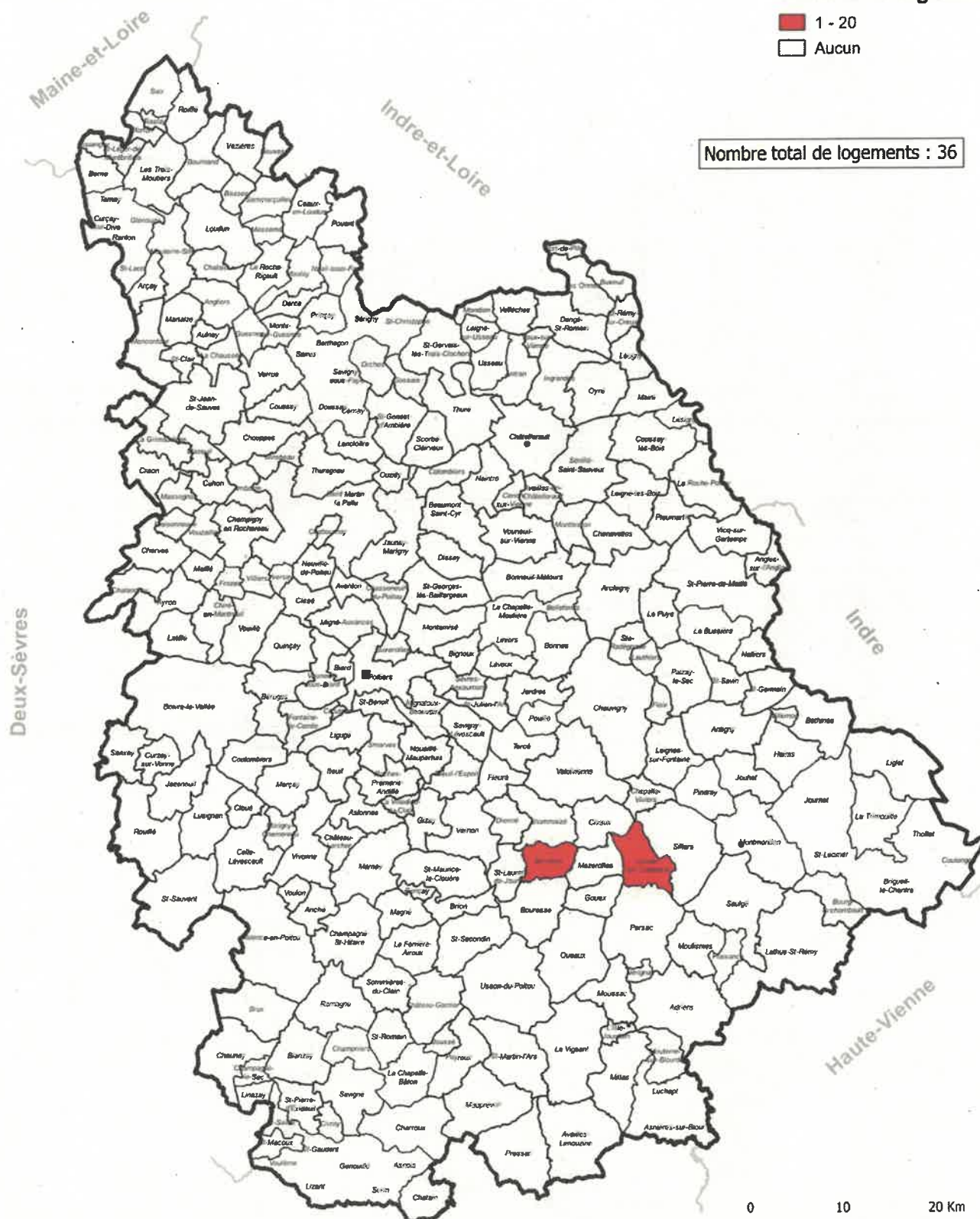
Au 31/12/2022

Au 31/12/2022

1 - 20

☐ Aucun

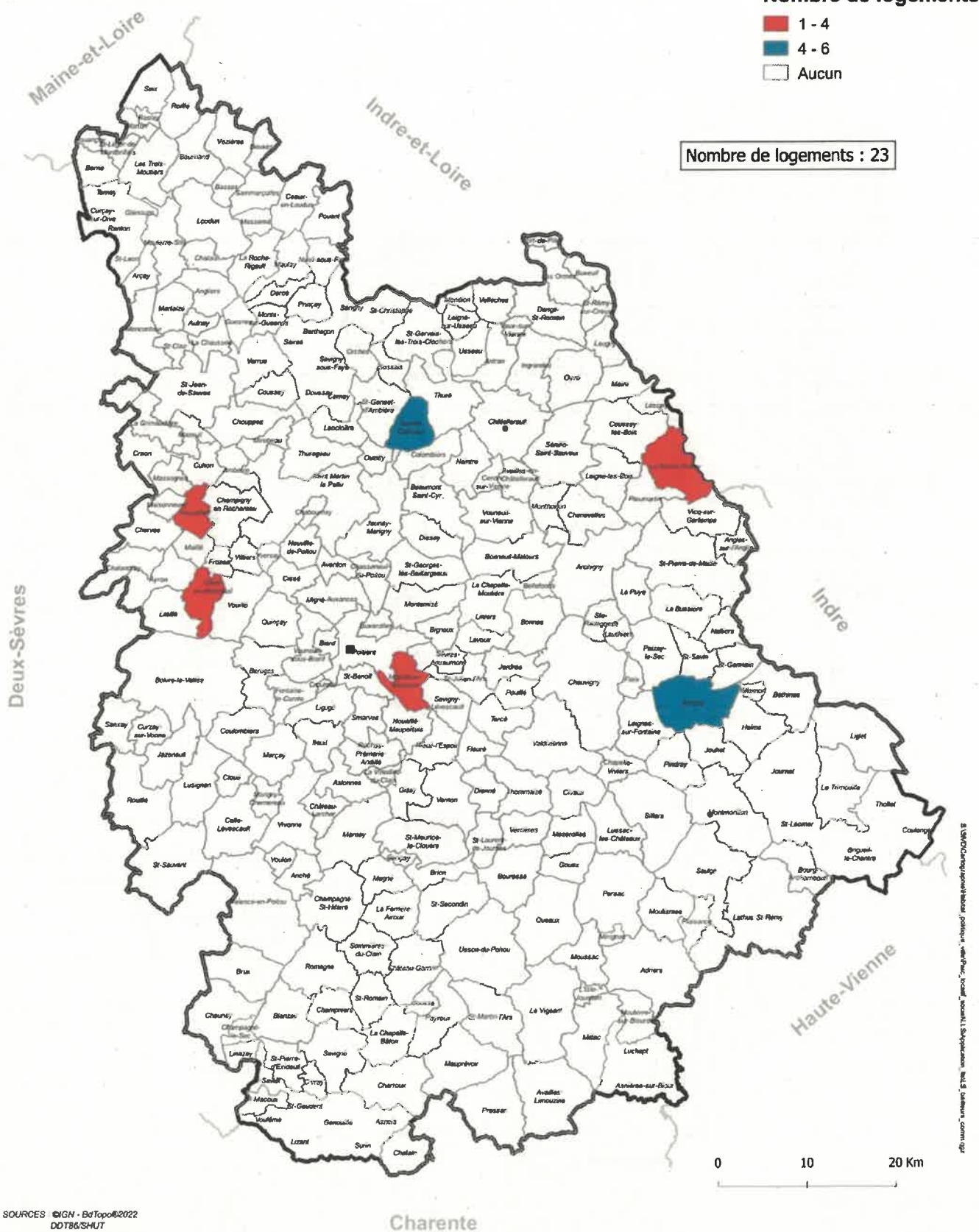
Nombre total de logements : 36



Au 31/12/2022

 1 - 4
 4 - 6
 Aucun

Nombre de logements : 23



Au 31/12/2022

☒ 1 - 5

☐ Aucun

Nombre de logements : 5



